

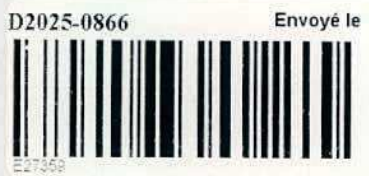
Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex
ud91.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Evry-Courcouronnes, le 16/05/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/03/2025

Partie nominative



MILLYDIS
ROUTE DE CAEN
--
14150 Ouistreham

Affaire suivie par : Jérôme VALET
Courriel : jerome.valet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.60.76.32.53 (direct) – 07.63.12.10.37
Références : D2025-0866
Code AIOT : 0006504598

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 07/03/2025 de l'établissement MILLYDIS implanté route de maïsse – 91490 MILLY LA FORET. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.



Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Jérôme VALET, Unité départementale de l'Essonne, Cellule Évry Étampes Eau Sites et Sols Pollués, inspecteur de l'environnement
- Jean-Christophe GUITTON, Unité départementale de l'Essonne, Cellule Évry Étampes Eau Sites et Sols Pollués, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Mme Machado : Responsable de caisse
M. Ayadi : Directeur du site
M. Heckel Stéphane : Cadre du site

Le courriel d'échange avec l'administration est florian_sergent@franchise.carrefour.com

Rédacteurs	Vérificateur, Approbateur
<p data-bbox="272 383 679 412">Les inspecteurs de l'environnement</p>  <p data-bbox="220 555 727 584">Jérôme VALET et Jean-Christophe GUITTON</p>	<p data-bbox="858 383 1370 450">Pour la directrice et par délégation L'adjointe au chef de l'unité départementale</p>  <p data-bbox="1023 555 1203 584">Sophie PIERRET</p>

Rapport de l'inspection des installations classées **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 07/03/2025 de l'établissement MILLYDIS implanté route de maisse – 91490 MILLY LA FORET, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Au regard des constats, il est attendu de l'exploitant de réaliser des **actions correctives** dans le but d'un retour à la conformité pour la liste de point(s) de contrôle ci-dessous :

- **APMED respecter la fréquence des 5 ans pour contrôle périodique ICPE** - Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/09/2021 article : 1er

Les justifications associées (explicatifs, documents, photographies, etc), prouvant la mise en œuvre des actions correctives précitées, doivent être transmises sous le même délai. Dans l'hypothèse où les actions correctives n'auraient pas été réalisées ou justifiées dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

Considérant la réalisation de l'action corrective et la transmission des justificatifs associés, il est proposé de **lever la mise en demeure** dont l'exploitant a fait l'objet pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- **APMED Envoi échéancier actions correctives contrôle périodique ICPE** - Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/09/2021 article : 1er
- **APMED signaler le vol de l'extincteur dans le registre** - Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/09/2021 article : 1er
- **APMED communiquer état des stocks** - Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/09/2021 article : 1er
- **APMED justifier contrôle des extincteurs et approvisionner le bac à sable** - Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/09/2021 article : 1er
- **APMED réparer alarme du séparateur et communiquer certificats étanchéité** - Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/09/2021 article : 1er
- **APMED communiquer les rapports RV2** - Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/09/2021 article : 1er
- **APMED respecter la fréquence des 5 ans pour contrôle périodique ICPE** - Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/09/2021 article : 1er

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 16/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MILLYDIS

ROUTE DE CAEN

—

14150 Ouistreham

Références : D2025
Code AIOT : 0006504598

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/03/2025 dans l'établissement MILLYDIS implanté route de Maisse – 91490 MILLY LA FORET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21/09/2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MILLYDIS
- route de maisse – 91490 MILLY LA FORET
- Code AIOT : 0006504598
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CSF FRANCE STATIONS SERVICE est encadrée par les récépissés des 27/02/03 et 15/06/2017. L'inspection, via les courriers préfectoral des 27/05/2011 et 02/09/2015, a acté le bénéfice de l'antériorité de l'établissement vis-à-vis de la rubrique 1435-3 et 4734. Les données déclarées à l'époque indiquaient que la station service délivrait 1405 m³ de carburant. La rubrique 1435 a évolué depuis 2015, l'établissement est désormais classé en 1435-2.

Au regard de l'évolution de la nomenclature, l'établissement relève désormais de la rubrique 1435-2. Concernant la rubrique 2920 (concernant le magasin), l'établissement n'est plus classé au titre de cette rubrique. L'exploitant est classé au titre de la rubrique 4802, néanmoins, cette rubrique a été supprimée au profit de la rubrique 1185. L'établissement relève du régime de la déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 1185 : ce point n'a pas fait l'objet d'un contrôle par sondage lors de la visite du 7 mars 2025.

Au regard des quantités déclarées lors de la dernière visite pour le stockage de carburant, l'établissement ne relève pas du régime de la déclaration au titre de la rubrique 4734.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾
7	APMED respecter la fréquence des 5 ans pour contrôle périodique ICPE	AP de Mise en Demeure du 21/09/2021, article 1er	Levée de mise en demeure, Demande d'action corrective

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	APMED Envoi échéancier actions correctives contrôle périodique ICPE	AP de Mise en Demeure du 21/09/2021, article 1er	Levée de mise en demeure
2	APMED signaler le vol de l'extincteur dans le registre	AP de Mise en Demeure du 21/09/2021, article 1er	Levée de mise en demeure
3	APMED communiquer état des stocks	AP de Mise en Demeure du 21/09/2021, article 1er	Levée de mise en demeure
4	APMED justifier contrôle des extincteurs et approvisionner le bac à sable	AP de Mise en Demeure du 21/09/2021, article 1er	Levée de mise en demeure
5	APMED réparer alarme du	AP de Mise en Demeure du 21/09/2021, article 1er	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	séparateur et communiquer certificats étanchéité		
6	APMED communiquer les rapports RV2	AP de Mise en Demeure du 21/09/2021, article 1er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement a engagé les actions nécessaires pour respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21/09/2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : APMED Envoi échéancier actions correctives contrôle périodique ICPE

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/09/2021, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Prescription contrôlée : respecter sous un délai de 4 mois les dispositions de l'article 1.1.2 de l'AM du 15/04/2010 en communiquant l'échéancier relatif aux actions correctrices à engager vis-à-vis du contrôle périodique ICPE
Constats : L'exploitant avait communiqué par courriel en date du 6 octobre 2021 le rapport établi par la société BUREAU VERITAS relatif au contrôle périodique pour la rubrique 1435. Le nombre de non-conformités était limité (3). La société BUREAU VERITAS a communiqué par courriel en date du 11 mars 2025 le listing des établissements ayant eu un contrôle périodique (réalisé en décembre 2024) dont fait partie la société CSF à Milly la Forêt. Un seul contrôle (rubrique 1435 : station service) était nécessaire compte tenu que l'établissement ne relevait pas du régime de la déclaration avec contrôle pour la rubrique 4734. L'exploitant a fait réaliser la visite complémentaire pour lever les 3 non-conformités identifiées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : APMED signaler le vol de l'extincteur dans le registre

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/09/2021, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Prescription contrôlée : respecter sous un délai de 4 mois les dispositions de l'article 1.5 de l'AM du 15/04/2010 en signalant

le vol de l'extincteur dans le registre
Constats : L'exploitant a indiqué que le vol a fait l'objet d'un report dans le registre accident/incident. L'inspection n'a pas contrôlé formellement le registre mais le nouveau gérant de l'établissement a été rencontré sur le site de Ballancourt sur Essonne le 14 mai 2025 : ce dernier a présenté le format de registre qu'il a déployé sur les établissements dont il a la gestion.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : APMED communiquer état des stocks

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/09/2021, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Prescription contrôlée : respecter sous un délai de 4 mois les dispositions de l'article 3.5 de l'AM du 15/04/2010 en communiquant l'état des stocks
Constats : L'état des stocks a été communiqué le 7 mars 2025.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : APMED justifier contrôle des extincteurs et approvisionner le bac à sable

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/09/2021, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Prescription contrôlée : respecter sous un délai de 4 mois les dispositions de l'article 4.2 de l'AM du 15/04/2010 en justifiant le contrôle des extincteurs et approvisionnant le bac à sable
Constats : Le jour de la visite, l'inspection a constaté la présence d'extincteurs récents dont la dernière vérification remonte au 7 avril 2024. Le jour du contrôle, la vérification annuelle était donc conforme. Concernant le bac à sable, l'exploitant avait rempli ce dernier mais le jour de la visite, il a constaté avec l'inspection que le sable avait de nouveau été volé en grande partie. Dans le cadre de la cession de l'établissement qui était en cours, l'exploitant s'est engagé à réapprovisionner le bac. La pelle était néanmoins présente avec un fond de sable dans le bac.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant est invité à vérifier régulièrement l'état du bac au regard de la situation particulière du

site qui connaît de nombreux vols de sable.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : APMED réparer alarme du séparateur et communiquer certificats étanchéité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/09/2021, article 1er

Thème(s) : Risques chroniques, risques pollution

Prescription contrôlée :

respecter sous un délai de 4 mois les dispositions de l'article 4.10.2 de l'AM du 15/04/2010 en réparant alarme du séparateur et en communiquant les certificats d'étanchéité

Constats :

L'inspection a constaté que l'alarme du séparateur était désormais fonctionnelle (voyant vert allumé). De plus, le contrôle périodique de décembre 2024 n'a pas mis en évidence d'écart sur ce point.

Les 3 détecteurs de fuite étaient opérationnels (tests réalisés, le jour du contrôle, concluants). La date du contrôle de ces dispositifs est le 6 mai 2024 (affichage constaté sur les reports d'alarme). Le prochain contrôle est prévu pour le 5 mai 2029 au plus tard : cette date figure sur une plaque métallique au niveau de la bouche de dépotage.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 6 : APMED communiquer les rapports RV2

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/09/2021, article 1er

Thème(s) : Risques chroniques, pollution air

Prescription contrôlée :

respecter sous un délai de 4 mois les dispositions de l'article 6.1.1, 6.1.2 et 6.1.2.1 de l'AM du 15/04/2010 en communiquant les rapports RV2

Constats :

Le dernier contrôle périodique n'a pas relevé d'écarts sur le point relatif au contrôle du système RV2. L'inspection a néanmoins sollicité l'exploitant sur le dernier contrôle réalisé (communication du rapport).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 7 : APMED respecter la fréquence des 5 ans pour contrôle périodique ICPE

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/09/2021, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, contrôle périodique ICPE
Prescription contrôlée : respecter la périodicité du contrôle périodique ICPE
Constats : L'exploitant a réalisé depuis 2012 (2012, janvier 2018, 2024) ses contrôlés périodiques. Néanmoins, l'inspection a constaté que la fréquence des 5 ans est décalée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit veiller à respecter la fréquence des 5 ans. L'inspection passe la non-conformité de l'arrêté préfectoral de mise en demeure en demande d'action corrective simple. L'exploitant doit comprendre que cette approche tient compte des travaux engagés sur la station dans le cadre du changement de gérance et de l'absence d'écart mentionnés dans le contrôle périodique ICPE établi par BUREAU VERITAS suite à la visite complémentaire (et des délais qui sont octroyés par ces bureaux de contrôle tiers pour planifier les actions correctives quand elles sont nécessaires).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Levée de mise en demeure, Demande d'action corrective

MILLYDIS ex CSF(station service Enseigne CARREFOUR) - Milly la Forêt – inspection 7/03/25





STOCK DES ARTICLES A LA CLOTURE

Famille : AZ

Article	TVA	Stock
CHARGE BUT 13K AZ	20,00	-31
CHARGE BUT 5K AZ	20,00	-41
CHARGE CALMP 10K	20,00	-40
CHARGE CARB 13K AZ	20,00	0
CHARGE CTRL 13K AZ	20,00	0
CHARGE PROP 5K AZ	20,00	-15
CHARGE PROP 13K AZ	20,00	-31

STOCK DES ARTICLES A LA CLOTURE

Famille : GAZOLE

Article	Type	Quantite
CHARGE BUT 13K AZ	JK
CHARGE BUT 5K AZ	JK
CHARGE CALMP 10K	JK
CHARGE CARB 13K AZ	JK
CHARGE CTRL 13K AZ	JK
CHARGE PROP 5K AZ	JK
CHARGE PROP 13K AZ	JK
Stock real		1089,33
Stock comptable	
Creux total corrigé	

Famille : GAZOLE

Article	Type	Quantite
CHARGE BUT 13K AZ	JK
CHARGE BUT 5K AZ	JK
CHARGE CALMP 10K	JK
CHARGE CARB 13K AZ	JK
CHARGE CTRL 13K AZ	JK
CHARGE PROP 5K AZ	JK
CHARGE PROP 13K AZ	JK
Stock real		1089,33
Stock comptable	
Creux total corrigé	

Famille : SP95

Article	Type	Quantite
CHARGE BUT 13K AZ	JK
CHARGE BUT 5K AZ	JK
CHARGE CALMP 10K	JK
CHARGE CARB 13K AZ	JK
CHARGE CTRL 13K AZ	JK
CHARGE PROP 5K AZ	JK
CHARGE PROP 13K AZ	JK
Stock real		2375,76
Stock comptable	
Creux total corrigé	

